

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 06 mars 2020

– Point 7 de l'ordre du jour –

Délibération 2020-04

Relative à l'adoption du rapport annuel 2019 de Santé publique France

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 – D'adopter le rapport annuel 2019 de Santé publique France ;

Article 2 – La Directrice générale de Santé publique France est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 24 mars 2020

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration